



Mont
Saint
Aignan

REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 25/07/2025, complétée le 28/08/2025, affichée en mairie le 01/08/2025 par : Raphaël BACCO demeurant à : 9 Rue Jacques Boutolle d'Estaimbuc 76130 Mont-Saint-Aignan pour : Installation de 4 panneaux solaires sur balcon sur un terrain sis à : 9 Rue Jacques Boutolle d'Estaimbuc 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 25 00127 2025.1172 surface de plancher (1) : / surface du terrain : 6 300,00 m ² cadastre : AR92
--	---

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024, le 31 mars 2025,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

Vu l'avis de Madame LELIEVRE, Architecte des Bâtiments de France en date du 20/08/2025 ,

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UAB-1,

CONSIDÉRANT que les panneaux solaires ne sont pas intégrés au bâti de façon discrète et harmonieuse ;

CONSIDÉRANT que les panneaux solaires ne font pas l'objet d'un traitement soigné pour garantir une parfaite insertion de la construction dans le paysage proche et lointain. Ils ne s'intègrent pas à la composition architecturale du bâtiment conformément à l'article 4.1.2 du Plui de la zone UAB-1 ;

ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **01 OCT 2025** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.



le 23/09/2025
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

Pour information : le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application Télerecours est accessible par le site www.telerecours.fr

(1) Voir la définition sur le formulaire de la déclaration préalable.